



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prorogation du dispositif de prêt garanti par l'État

Question écrite n° 29366

Texte de la question

M. Daniel Fasquelle attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'avenir du dispositif de prêt garanti par l'État mis en place par la loi de finances rectificative du 23 mars 2020 en réaction aux conséquences économiques de l'épidémie de covid-19. Cette loi prévoit en effet une fin de ce dispositif au 31 décembre 2020 ; or il est absolument certain que les difficultés croissantes auxquelles nombre d'entreprises font aujourd'hui face, et qui menacent leur existence même, ne cesseront pas d'ici à la fin de l'année et vont probablement s'installer dans la durée. Dès lors, mettre fin trop tôt à cette possibilité de prêt garanti par l'État, essentielle tant le besoin pour les entreprises de recourir à l'emprunt sera important pour surmonter ces difficultés, ne peut avoir que des conséquences extrêmement néfastes. Dans ces conditions, il aimerait savoir si un élargissement du cadre temporel de ce dispositif de prêt est actuellement envisagé, *a minima* pour l'année 2021.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Fasquelle](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29366

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3311

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)